COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE
SEANCE DU 20 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de Mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de WATTIGNIES LA VICTOIRE se sont réunis en mairie, sous la présidence de M. LEVEQUE Jean, le Maire ;

Etaient présents : M. LEVEQUE Jean, Maire, M. BLYAU Michel, M. LOUGUET Alain, Adjoints, M. DERUE Alain, Mme. LESPINASSE Renée, Mme DUBREUX Sylvie, M. VANDER VEECKEN Jean-Marie, Conseillers municipaux .....

Absent excusé : M. VERLINDEN Samuel, M. TONDEUR Jérémie.....
Absent non excusé :.....

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 11
EN EXERCICE :.....09
PRESENTS :.....07

Secrétaire de séance : **Michel Blyau**

DATE DE LA CONVOCATION : **06 mai 2019**
DATE D'AFFICHAGE : **22 mai 2019**

Adoption du compte rendu du 08 avril 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2019

Proposition de suppression du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :
En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute la commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif fans toute commune de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.
Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
-soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolue au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.
Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 07 VOIX POUR, ... ABSTENTIONS (noms) et .....CONTRE (noms)
Le conseil municipal décide de dissoudre (ou pas) le CCAS.
Cette mesure sera applicable au 01/01/2020.
Les membres du CCAS en seront informés par courrier.
Le conseil exercera directement cette compétence.
Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN comités syndicaux des 12 novembre et 14 décembre 2018

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,
Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,
Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,
Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,
APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 07 VOIX POUR, ... ABSTENTIONS (noms) et .....CONTRE (noms)
DECIDE
Article 1er :
Le Conseil Municipal accepte :
Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Modification des statuts de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa réunion du 3 avril dernier, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a approuvé une modification des compétences de la 3 CA avec l'ajout dans le bloc de compétences *« Action sociale d'intérêt communautaire »* de la compétence *« renforcement du lien social entre les habitants »* et en déclarant d'intérêt communautaire *« le soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, 'animations ou de participations locales à destination des habitants du territoire »*
Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, cette modification ne deviendra définitive qu'après une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes.
APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 07 VOIX POUR, ... ABSTENTIONS (noms) et .....CONTRE (noms)
AUTORISE (ou n'autorise pas), la modification des compétences de la 3 CA avec l'ajout dans le bloc de compétences *« Action sociale d'intérêt communautaire »* de la compétence *« renforcement du lien social entre les habitants »* et en déclarant d'intérêt communautaire *« le soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, 'animations ou de participations locales à destination des habitants du territoire »*

Composition du bureau de vote

ELECTIONS EUROPENNES du 26 mai 2019 _ *PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE : M. Jean LEVEQUE*
_ *SECRETAIRE DU BUREAU DE VOTE : M. Jean-Michel BOUCHEZ*

Heures	*1er Nom Prénom*	*2ième Nom Prénom*
8h00-10h00	*Alain louguet*	*Renée Lespinasse*
10h00-12h00	*Alain Derue*	*Jérémy Tondeur*

12h00-14h00	*Michel Blyau*	*Jean-Michel Bouchez*
14h00-16h00	*Jean Leveque*	*Jean-Pierre Sillani*
16h00-18h00	*Jean-Marie Vander Veecken*	*Sylvie Dubreux*

Signature convention « ENIR »

Le Maire expose au conseil, la convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » au conseil municipal, dit que des devis pour l'achat du matériel numérique pour l'école, ont été faits et les expose.
APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 07 VOIX POUR, ... ABSTENTIONS (noms) et .....CONTRE (noms)
VALIDE (ou ne valide pas) la convention,
AUTORISE (ou n'autorise pas), Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ENIR « Ecoles numériques innovantes et ruralité ».
DIT que I-Tech informatique & technologies est le prestataire retenu et que les crédits pour l'achat du matériel numérique sont prévus au compte 2183 du BP 2019, ainsi que les subventions au compte 1326 et 13241.

Essai sur route de Floursies organisé par ASA 59

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de M. le président de l'ASA-59 Association Sportive Automobile 59 concernant des essais sur une route communale :
Ils seront basés sur la place de FLOURSIES et ils emprunteront la route entre FLOURSIES et WATTIGNIES LA VICTOIRE.
-Les horaires sont de 9h à 17h (route barrée)
-Structure qui roule est VANSON SPORT
Il y aura la présence de commissaires licenciés et d'un directeur de course, ils s'occuperont des barrières et des panneaux.
Ils préviendront les riverains
Ils précisent que la route sera réglementée (si pas d'essais la route est ouverte), nous laissons passer les agriculteurs.

Ils ont pris soins de rendre visite à tous les agriculteurs et d'échanger les numéros de téléphone, ils sont respectueux de leur travail, ils ont reçu un très bon accueil et un avis positif de tous.

Préparation fête de la Pentecôte

Cuisson : Alain Louguet – Alain Derue .....
Préparation des sandwichs : Jean-Marie Vander Veecken – Renée Lespinasse – Sylvie Dubreux.....
Boisson : Michel Blyau – Jérémy Tondeur .....
Réception des commandes : Marie-Thérèse et Jean Leveque .....
Montage cabane : le vendredi 14h00.....

Questions diverses :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....